



LES MÈRES MONOPARENTALES ET LA PROTECTION SOCIALE FISCALE

Cahier de transfert de connaissances

Le présent Cahier introduit la lectrice à la *fiscalisation* du social à partir de trois illustrations.

La stratégie de fiscalisation implique que les mesures de protection sociale et leurs montants sont déterminés en tenant compte des revenus déclarés dans le rapport d'impôt annuel.

Pour mieux saisir comment cette dynamique interagit avec la lutte contre la pauvreté et l'emploi, trois situations que pourrait vivre Sophie, une mère monoparentale de deux enfants, ont été considérées :

- (1) Sophie est bénéficiaire de l'aide sociale;**
- (2) Sophie a quitté l'aide sociale et gagne le salaire minimum;**
- (3) Sophie a quitté l'aide sociale depuis plus d'un an, elle travaille à temps plein et gagne 20 \$ de l'heure.**

Trois grandes familles d'aides sociales fiscalisées sont examinées : le soutien au revenu pour les **enfants**, les crédits d'impôt liés aux taxes à la **consommation** – ainsi que l'aide au logement – et le soutien au revenu d'**emploi**.

Pour chacune de ces situations, les montants des aides sociales fiscalisées que Sophie reçoit, en juillet 2021, ressemblent à ceci :

		Situation 1	Situation 2	Situation 3
	Aide sociale	708 \$	-	-
	Revenus d'emploi	0 \$	1872 \$	3033 \$
ENFANTS	Allocation canadienne pour enfants	1050 \$	1050 \$	1001 \$
	Allocation famille	507 \$	507 \$	507 \$
CONSOMMATION ET LOGEMENT	Crédit d'impôt TPS/TVH	76 \$	76 \$	76 \$
	Crédit d'impôt de solidarité	106 \$	106 \$	102 \$
	Allocation logement	80 \$	80 \$	0 \$
EMPLOI	Allocation canadienne pour travailleur	-	0 \$	0 \$
	Prime au travail	-	119 \$	0 \$
	Supplément prime au travail	-	200 \$	0 \$
	Bouclier fiscal	-	25 \$	25 \$
TOTAL (\$) revenu mensuel brut :		2 527 \$	4 035 \$	4 744 \$
TOTAL (\$) revenu mensuel net¹ :		2 527 \$	3 465 \$	3 885 \$

Seuil de la Mesure du panier de consommation² : **2910 \$ / mois**

¹ Moins les impôts et les cotisations prélevées à la source.

² Ici, pour une famille monoparentale de deux enfants vivant à Montréal.

Dans la deuxième partie de ce Cahier, chacune de ces mesures est dépliée et des clés de compréhension de la mécanique fiscale expliquent et illustrent la variation des montants.

Remarquons d'emblée que :

Lorsqu'elle est bénéficiaire de l'aide sociale, les montants que touche Sophie en raison de la présence de deux enfants représentent plus du double du montant de l'aide sociale.

Dans les trois situations, les autres montants pour le soutien aux enfants restent égaux. Cela veut dire que ces montants ne visent pas essentiellement à lutter contre « la pauvreté des enfants ». Ces montants jouent toutefois un rôle différent selon les revenus des familles. Ils permettent de joindre les deux bouts pour les familles plus pauvres et, pour les familles plus fortunées, d'exprimer leurs préférences en matière d'allocation du revenu.

Certains revenus commencent à décroître dans la situation 3. Autour de 36 000 \$ en revenu annuel, la famille monoparentale aurait de moins en moins accès à certaines aides fiscales. Or, le revenu médian et le seuil de la mesure du panier de consommation, pour une famille monoparentale de deux enfants, se situent aussi autour de ce 36 000 \$!

Les soutiens au revenu d'emploi sont modestes et ont presque entièrement disparu dans la situation 3. Ce sont des aides qui visent à encourager la sortie de l'aide sociale et la transition vers l'emploi, mais surtout lorsque les emplois ne permettent pas de sortir de la pauvreté!!

La stratégie de fiscalisation de la protection sociale repose essentiellement sur deux variables : la composition du ménage et le revenu tiré de n'importe quel emploi ou activité rémunérée et déclarée.

La fiscalisation du social nous invite à croire qu'avec de l'argent dans nos poches, tous nos besoins sont comblés et qu'il suffit de payer. Cette stratégie redistributive fait peu de cas du sort des femmes sur le marché du travail et de celui que le marché du travail réserve aux femmes. Mais la citoyenneté des femmes, et particulièrement de celles qui sont plus vulnérables ou victimes de discrimination, n'est pas qu'une affaire de pouvoir d'achat. La recherche a depuis longtemps démontré que l'égalité et la sortie des femmes de la pauvreté dépendent de la qualité et de la disponibilité des services publics : les garderies, le logement, par exemple. Isoler les finances personnelles du débat sur la pleine citoyenneté des femmes ne suffit pas.

Les trois situations qui illustrent ce que représente dans la vie des femmes, et plus particulièrement des femmes monoparentales qui travaillent, la fiscalisation du social, sont suivies d'une proposition concernant les composantes de l'emploi de qualité. Afin de mieux répondre à la question de savoir s'il vaut la peine de travailler, nous proposons douze critères pour évaluer la qualité d'un emploi.

Les droits des femmes à la dignité, au revenu décent et à l'emploi de qualité sont intimement liés et le respect du droit des femmes au travail participe au respect de tous leurs autres droits. Nous ne prétendons pas que les femmes peuvent se payer le luxe de n'accepter qu'un emploi de qualité. Nous ne nions pas non plus que l'emploi contribue à l'empowerment des femmes. Mais nous croyons que les critères de l'emploi de qualité fournissent des repères afin d'évaluer le potentiel de violations de droits à la clé des mesures de fiscalisation du social. En effet, il n'est pas impossible que « les chèques des gouvernements » enferment les femmes dans des emplois de moindre qualité qui renforcent les rapports inégalitaires de genre et de classe. Ce qui est certain, c'est que les chèques du gouvernement ne bonifient en rien le travail des femmes.

Faut-il s'en satisfaire alors que d'autres besoins imposent une attention urgente : le logement, les garderies, les transports? Comment réconcilier transition en emploi même dans des emplois de moindre qualité bonifiés par des aides fiscales, et les avantages de l'intégration en emploi pour les femmes?

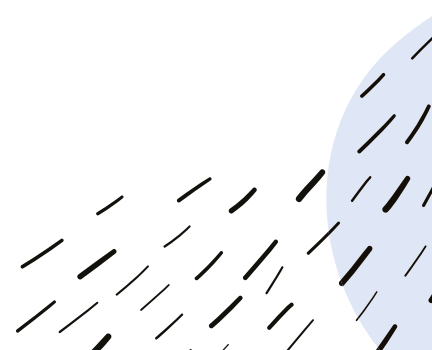
Ce cahier espère nourrir la réflexion.

SOMMAIRE

LA FISCALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE	1
LA FISCALISATION EN 3 SITUATIONS	7
LES MESURES FISCALISÉES	19
DES REPÈRES SUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI	33
LES MÈRES MONOPARENTALES ET LES AIDES FISCALES : QU'EN RETENIR?	36
Références	37

EXORCISME FISCAL

Prenez une grande respiration, vous allez plonger dans un univers inconfortable, parfois ou souvent angoissant... fermez les poings, faites trois tours sur vous-mêmes, expirez fortement en projetant vos poings loin de vous, chassant du même coup vos angoisses... Vous êtes maintenant prête à briser la glace et à plonger dans l'univers de la fiscalité. Vous en sortirez certainement **plus puissante...**



La fiscalisation de la protection sociale

Qu'est-ce que
la fiscalisation du social ?

Une dynamique obscure

Ancrer la connaissance dans
l'exploration des situations vécues
par des mères monoparentales

Une approche féministe



Qu'est-ce que la fiscalisation du social ?

- La fiscalisation est un mode d'intervention de l'État vis-à-vis de la population qui passe de plus en plus par le rapport d'impôt.
- Avec la fiscalisation du social, le rapport d'impôt devient de plus en plus le moyen par lequel l'État intervient et redistribue les revenus vers les particuliers et organise les politiques sociales.
- C'est une tendance forte au Québec et au Canada, depuis une trentaine d'années, qui permet à l'État de diminuer ses dépenses publiques pour les programmes sociaux, tout en visant leur efficacité.

Une dynamique obscure

Malgré leur place toujours plus importante, les mesures fiscalisées sont encore mal connues par les populations concernées. On dispose de peu d'informations sur les causes de cette méconnaissance :

Que connaissent les populations ciblées sur les mesures fiscalisées qui les concernent? En tiennent-elles compte dans leur vie de tous les jours? Et lorsqu'elles prennent des décisions importantes sur leur vie, leurs activités ou leur budget, saisissent-elles pleinement les mesures qui peuvent les soutenir financièrement? Et qu'en est-il des organismes qui les accompagnent à un moment de leur vie, en particulier lors des démarches d'intégration en emploi? Mobilisent-ils une certaine connaissance de ces mesures sociales fiscalisées dans leur accompagnement?

La fiscalisation du social est une dynamique qui est encore trop mal comprise. Et on serait même tenté de résister à la comprendre...

Toutefois, le pouvoir que peuvent avoir les personnes sur leur vie dépend de la qualité des informations dont elles disposent sur les enjeux importants qui les concernent. Cette préoccupation est au cœur de ce document. En identifiant les incompréhensions face aux mécanismes de fiscalisation des politiques sociales, en ciblant les informations pertinentes, les bénéficiaires des aides fiscales pourront prendre du pouvoir sur cet aspect de plus en plus incontournable de leur vie.

LA FISCALISATION DU SOCIAL « PRÉTEND » ALORS À :

Lutter contre la pauvreté ;

Encourager la participation au marché du travail ;

Soutenir la consommation des biens de base et des services offerts par le marché.

Ancrer la connaissance dans l'exploration des situations vécues par des mères monoparentales

Pourquoi un document qui cible les familles monoparentales?

En 2016, le Conseil du statut de la femme rappelait que 75% des familles monoparentales étaient dirigées par des femmes (CSF, 2019). De plus, « les familles monoparentales ayant une femme à leur tête représentent 20% de l'ensemble des familles québécoises en 2016 » (CSF, 2019 : 15).

Pourquoi les mères monoparentales plus particulièrement?

→ Les familles monoparentales sont parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté économique au Québec.

→ Les femmes cheffes de famille monoparentale ont accru leur participation au marché du travail depuis l'instauration du programme québécois de services de garde en 1997 (CSF, 2019 : 18).

→ Comme le souligne le Conseil du statut de la femme: « Selon les données de Statistique Canada compilées pour le Conseil, le revenu total médian des mères monoparentales s'élève à 36 416 \$ au Québec en 2015, ce qui demeure en deçà de celui des pères monoparentaux, lequel se situe à 46 828 \$. Il y a donc un écart se chiffrant à 10 000 \$ entre les revenus médians des familles monoparentales selon le sexe du parent qui en est responsable ». (CSF, 2019 : 17)

En tenant compte de ces réalités et pour bien illustrer les mesures fiscales et leurs effets, ce cahier présente les principales mesures qui s'adressent aux mères monoparentales en transition ou ayant complété leur transition entre l'aide sociale et l'emploi.

LA FISCALISATION DU SOCIAL EST ILLUSTRÉE À PARTIR DE TROIS SITUATIONS QUE PEUT VIVRE UNE FEMME MONOPARENTALE AVEC DEUX ENFANTS (3 ET 7 ANS).

SITUATION 1:
bénéficiaire de l'aide sociale

SITUATION 2:
en transition entre l'aide sociale et un emploi au salaire minimum

SITUATION 3:
occupant un emploi payé 20 \$/h pendant 35h chaque semaine, toute l'année.

UNE APPROCHE FÉMINISTE

Une perspective féministe guide ce travail collectif et a pour objectif de donner plus de pouvoir aux femmes sur leur vie. C'est une approche sensible aux défis particuliers que vivent les femmes monoparentales, les travailleuses précaires, les bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'aide sociale et les femmes vivant avec des revenus modestes et irréguliers. Cette approche tient compte des conséquences de la répartition des rôles sociaux et des activités de travail selon le genre. Par exemple, les femmes sont encore largement assignées aux rôles de soin. Dans la sphère domestique, cette assignation implique qu'elles consacrent plus de temps aux tâches domestiques et au soin des enfants et qu'elles portent davantage le fardeau de la charge mentale (c'est-à-dire de l'organisation domestique). Cette disproportion a des conséquences sur leurs activités dans d'autres sphères (loisirs, militantisme, temps pour soi) et notamment sur le marché du travail. Or, les tâches exercées par les femmes sont généralement moins valorisées que celles exercées par les hommes, ce qui les place dans une position désavantagée. Ces désavantages cumulatifs se répercutent sur leur emploi : elles doivent plus souvent jongler avec les horaires de travail, elles occupent plus fréquemment des emplois moins bien rémunérés et moins protégés, leurs compétences sont généralement moins reconnues – parce qu'elles seraient censément naturelles – ce qui se répercute sur la reconnaissance sociale et économique plus faible dont elles peuvent bénéficier. Ces derniers mois, le contexte pandémique a accentué ces tendances.

Les désavantages vécus par une diversité de femmes se répercutent sur leurs relations avec la protection sociale, bien que cette dernière semble neutre par rapport au genre. Or, l'une des préoccupations qui ont accompagné notre démarche concerne les effets différenciés des politiques sociales.

La fiscalisation des politiques sociales rejoint-elle davantage les femmes en tant que mère? Ou parce qu'elles sont plus pauvres? Contribue-t-elle à reproduire l'assignation des femmes aux tâches de soin? Confirme-t-elle la surreprésentation des femmes dans les emplois précaires?

La présentation de diverses situations vécues par des mères monoparentales permettra d'examiner comment les politiques sociales fiscalisées participent aux dynamiques spécifiques que vivent certaines femmes.

La fiscalisation en trois situations

Situation 1 :
Aide sociale

Situation 2 :
Emploi à temps plein
au salaire minimum

Situation 3 :
Emploi à temps plein
à 20 \$ / h



Situation 1 : Aide sociale

SOPHIE EST BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE ET VIT SEULE AVEC SES DEUX ENFANTS DE 3 ET 7 ANS, DONT ELLE A LA GARDE EXCLUSIVE. ELLE NE REÇOIT AUCUNE PENSION ALIMENTAIRE D'UN SECOND PARENT.

Voici un aperçu des différents montants qui composent son revenu disponible :

SOURCES DE REVENUS	
juillet 2021	
Aide sociale	708 \$ ⁴
Allocation canadienne pour enfants (détachée de l'aide sociale) ⁵	1 050 \$
Allocation famille (détachée de l'aide sociale) ⁶	507 \$
Crédit d'impôt TPS/TVQ	76 \$
Crédit d'impôt Solidarité	106 \$
Allocation logement	80 \$
Exemption de revenus de travail ⁷	(maximum 200 \$)

⁴ Ce montant inclut la prestation de base de 663\$ et l'ajustement de base de 45\$.

⁵ Ce montant n'inclut pas le supplément ACESJE annoncé au budget 2021-2022 dans la foulée de la stratégie de relance économique fédérale, un supplément versé avec l'ACE. À ce titre, il s'agit d'une initiative ponctuelle (pour l'année 2021-2022 seulement), qui se distingue des visées habituelles de soutien aux familles à plus long terme. L'ACESJE offre une prestation maximale de 1 200 \$ versée en 4 versements (mars, juin, octobre, décembre). Voir : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/ace-supplement-pour-jeunes-enfants.html>.

⁶ Elle inclut le Supplément pour l'achat de fournitures scolaires, réparti sur 12 mois.

⁷ Au mois de juillet 2021, Sophie n'a pas gagné un salaire. Notons qu'elle aurait pu gagner jusqu'à 200 \$ sans que ce montant n'affecte sa prestation d'aide sociale.

⁸ STATISTIQUE CANADA, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base > 2019 (dernière année disponible) ; coefficient de 1,7/2 (ménage de 3 personnes, dont 1 enfant mineur).

TOTAL estimé mensuel :

2 527 \$

Autre avantage à considérer : le carnet de l'aide sociale (dentisterie ; optométrie).

La mesure du panier de consommation (MPC) pour un ménage d'un adulte et de deux enfants est de 2910 \$ (à Montréal) en 2019⁸.

Un régime de soutien financier nettement plus généreux envers les mères

Cette mise en situation illustre le fait que les gouvernements fédéral et provincial ont fait le choix de subvenir aux besoins de base des enfants d'une famille monoparentale bénéficiaire de l'aide sociale. On note que la part du budget issue des allocations pour enfants est plus importante que la prestation d'aide sociale destinée à la mère. Les chiffres montrent qu'en l'absence d'enfants, les suppléments qui complètent le chèque d'aide sociale sont peu élevés et qu'alors le revenu mensuel est nettement insuffisant pour combler les besoins de base. La pleine protection sociale accordée aux femmes est donc conditionnelle au fait d'avoir des enfants à charge ; c'est donc le rôle de mère qui est d'abord reconnu. Il a préséance sur les droits des femmes comme femme, dont le droit de vivre dans la dignité. Toutefois, la relative générosité des transferts supplémentaires offerts aux familles monoparentales, en particulier celles bénéficiaires de l'aide sociale, entretient aussi une illusion. En effet, vu la faiblesse des ressources dont elles disposent, le revenu rendu disponible par le biais des allocations familiales servira à combler des besoins qui ne sont pas uniquement ceux des enfants. On pense évidemment au coût du logement et de l'épicerie.

Les gouvernements ont donc fait un autre choix important : des transferts d'argent aux familles mais peu d'investissements sociaux (logement, garderies, par exemple). Or, les investissements sociaux sont essentiels au bien-être et à l'autonomie des femmes.

Situation 2 : emploi à temps plein au salaire minimum

DEPUIS JANVIER 2021, SOPHIE OCCUPE UN EMPLOI À TEMPS PLEIN (32 H / SEMAINE) AU TAUX HORAIRE MINIMUM (13,50 \$ AU 1^{ER} MAI 2021).

En emploi au salaire minimum, après avoir été bénéficiaire de l'aide sociale, voici le portrait de ses revenus d'emploi et des différentes prestations auxquelles elle a droit.

SOURCES DE REVENUS

juillet 2021

Revenus d'emploi	1 872 \$
Allocation canadienne pour enfants	1 050 \$
Allocation famille	507 \$
Crédit d'impôt TPS/TVQ	76 \$
Crédit d'impôt Solidarité	106 \$
Allocation logement	80 \$
Allocation canadienne pour les travailleurs	Seuil de sortie atteint
Prime au travail	119 \$
Supplément prime au travail	200 \$

TOTAL estimé mensuel : 4 010 \$

LES COÛTS LIÉS À L'EMPLOI

(montants mensuels)

Retenues à la source (RRQ, AE, RQAP)	125 \$
Impôt (prélevé sur le salaire)	(Québec) 46 \$ (fédéral) 0 \$
Frais de garde pour ses deux enfants	374 \$
Perte du carnet de réclamation après 6 mois (dentisterie ; optométrie)	

DONC : NET DANS LES POCHEs DE SOPHIE
CHAQUE MOIS **3 465 \$**

MAIS elle pourrait récupérer une partie des impôts payés à la source.

Le coût de l'emploi : l'anguille sous roche

En dollars absolus on reconnaît que le travail au salaire minimum à temps quasi complet amène plus de dollars au budget mensuel que l'aide sociale. À ce niveau de revenu, le maintien des prestations et des suppléments pour enfant à charge contribue largement à cet état de fait, et ce, malgré la faiblesse du salaire minimum au Québec. Mais les choses sont un peu plus complexes.

Premièrement, quitter l'aide sociale pour aller travailler, c'est perdre assez rapidement (après 6 mois dans la plupart des cas) le bénéfice du carnet de réclamation (optométrie ; dentisterie ; médicaments). Et il faudra attendre 6, 12 ou 24 mois pour récupérer ce bénéfice dans l'éventualité d'un retour à l'aide sociale.

Deuxièmement, rien dans les situations -1- ou -2- ne répond au problème de la pénurie de logements abordables et adaptés aux besoins des familles. Il faudra donc continuer à utiliser une partie des allocations destinées aux enfants pour payer le loyer... Et l'épicerie.

Troisièmement, certains montants d'argent offerts par le biais de crédits « transitoires », tels le Supplément de la Prime au travail, s'évanouissent rapidement (uniquement accessibles pour les 12 premiers mois) dans l'éventualité d'une transition de l'aide sociale vers le marché du travail. Pour ce qui est de l'Allocation canadienne pour travailleur et de la Prime au travail, les montants accordés sont rapidement réduits au-delà d'un seuil (autour de 10 000 et 12 000 \$) rapidement atteint. Visant à compenser les coûts de la transition entre l'aide sociale et l'emploi (rafraîchir sa garde-robe, se déplacer, etc.), ces mesures ne limitent pas la pauvreté au travail.

Quatrièmement, il faut garder à l'esprit qu'une perte d'emploi mènera à une maigre prestation d'assurance-emploi (chômage) et ce, malgré les suppléments assurant un montant minimal de prestation. Et toujours pas de carnet de réclamation... Or, les emplois occupés par les femmes sont souvent des emplois précaires. Ils sont concentrés dans les secteurs des soins aux personnes et dans les services. Horaire atypique ? Temps supplémentaire obligatoire ? Qu'en est-il de la disponibilité des services de garde ? De leur proximité ? De leur qualité, ou encore, de leur coût ?

Donc, on finit par se demander s'il vaut toujours la peine pour une femme cheffe de famille monoparentale de quitter l'aide sociale.

Les figures 1 et 2 illustrent l'importance des mesures sociales fiscalisées dans le total du revenu disponible dans le cas d'une mère seule avec deux jeunes enfants à sa charge. Si elle ne dispose d'aucun revenu de travail, la part de l'aide sociale ne représente que 29 % de son revenu total, alors qu'en comparaison, les allocations familiales en représentent 62 %. En emploi à temps plein (32 h / semaine) au salaire minimum (13,50 \$ / h), les revenus d'emplois représentent moins de la moitié de ses revenus totaux (41 %).

Les allocations familiales, les crédits des taxes à la consommation et les suppléments au revenu de travail comptent alors respectivement pour 38 %, 4 % et 12 %. À l'aide sociale, le total des revenus atteint 85 % du seuil de la MPC, tandis qu'il représente 130 % de la MPC en emploi à temps plein au salaire minimum.

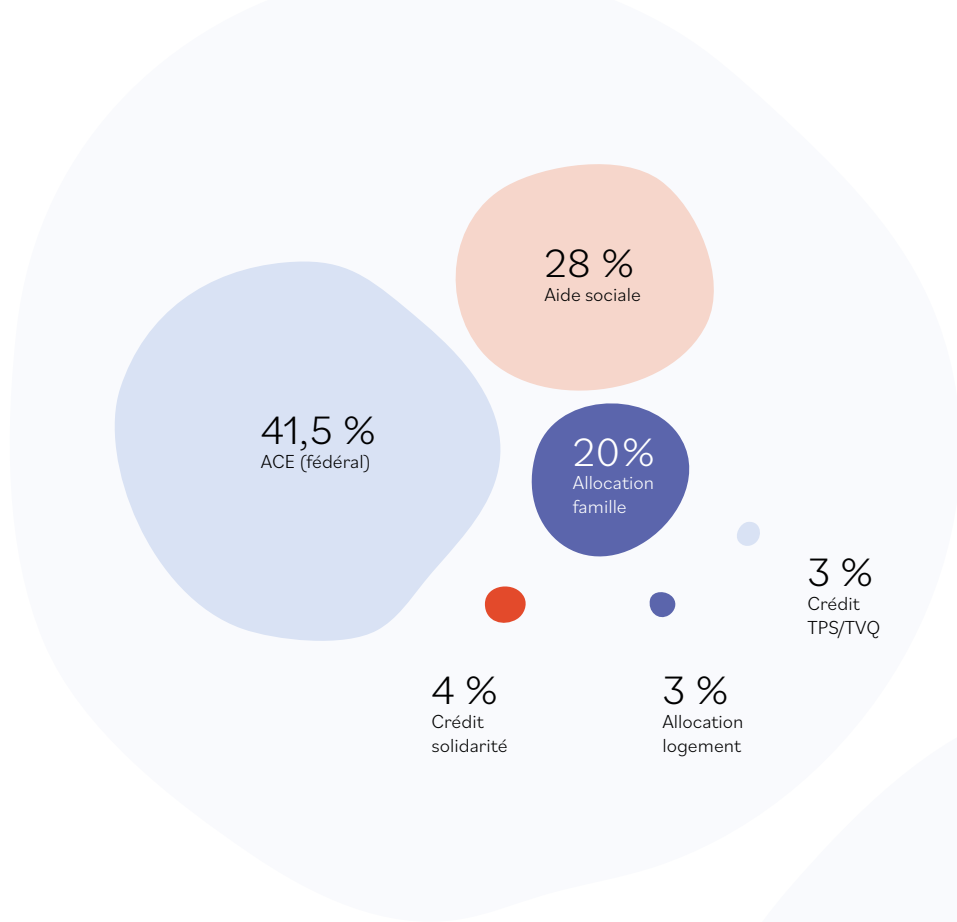
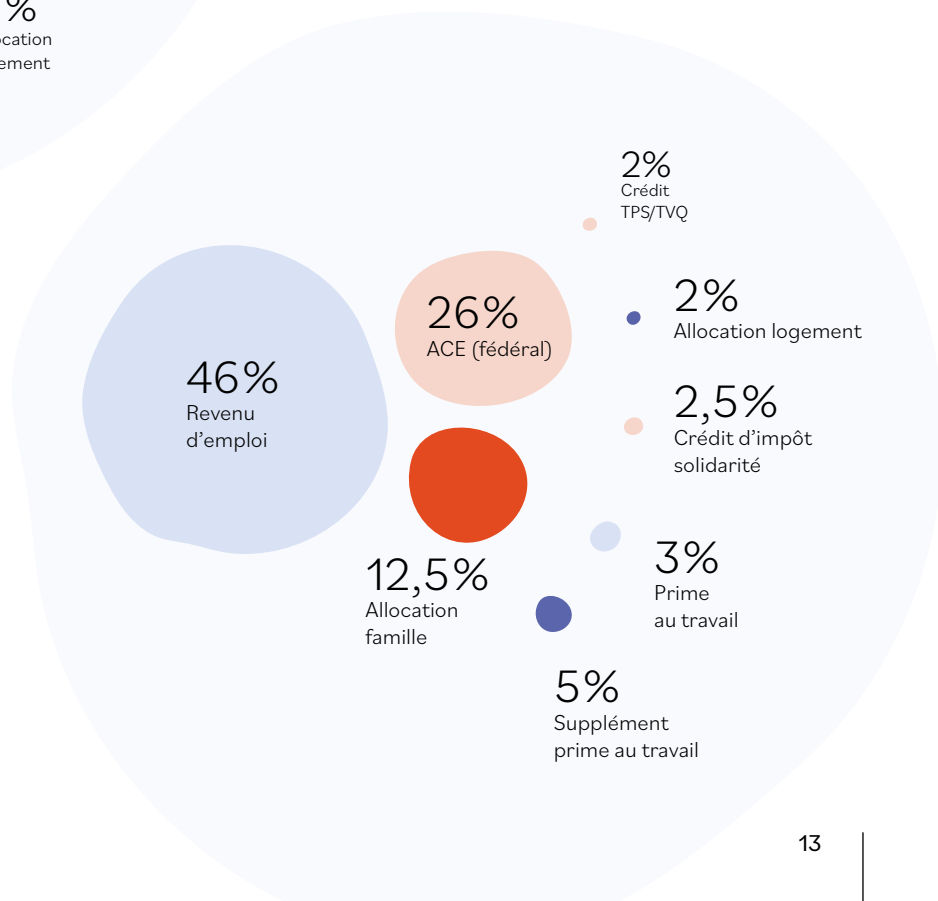


Figure 1 : Proportion des différents revenus mensuels bruts (incluant transferts), mère monoparentale avec 2 enfants de 3 et 7 ans.



Figure 2 : Proportion des différents revenus mensuels bruts (incluant transferts), emploi à temps plein au salaire minimum (13,50 \$/h, 32 h / semaine), mère vivant avec 2 enfants de 3 et 7 ans. Chiffres de juillet 2021



Situation 3 : Emploi à temps plein à 20 \$ / h

PLUTÔT QU'UN EMPLOI AU SALAIRE MINIMUM, SOPHIE OCCUPE UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ À 20 \$ / H POUR 35 H / SEMAINE.

Dans cette situation, Sophie fait partie de la population active qui bénéficie du salaire médian, soit d'environ 36 400 \$ bruts annuellement. À ce niveau de revenus, le régime fiscal est à son point pivot : puisque son revenu est jugé suffisant, la plupart des transferts monétaires auxquels elle avait droit jusque-là sont nuls et d'autres, bien loin de leur maximum.

SOURCES DE REVENUS

juillet 2021

Revenus d'emploi	3 033 \$
Allocation canadienne pour enfants (réduction)	1 001 \$
Allocation famille	507 \$
Crédit d'impôt TPS/TVQ	76 \$
Crédit d'impôt Solidarité	102 \$
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Seuil de sortie atteint
Prime au travail (Québec)	Seuil de sortie atteint
Supplément prime au travail (Québec)	Seuil de sortie atteint
Bouclier fiscal (réduit le revenu net imposable jusqu'à 4000 \$ - augmentation du revenu par rapport à l'année précédente - perte de la Prime au travail)	25 \$

TOTAL estimé mensuel : 4 744 \$

LES COÛTS LIÉS À L'EMPLOI

(montants mensuels)

Retenues à la source (RRQ, AE, RQAP)	213 \$
Impôt (prélevé sur le salaire)	(Québec) 220 \$ (fédéral) 52 \$
Frais de garde pour ses deux enfants	374 \$
Autres frais liés ou non au travail (transport, vêtements)	

**DONC : NET DANS LES POCHEs DE SOPHIE
CHAQUE MOIS 3 885 \$**

MAIS elle pourrait récupérer une partie des impôts payés à la source.

Au revenu médian : le seuil d'abandon

La situation 3 est fort typique au Québec où le revenu médian des femmes cheffes de famille monoparentale est estimé à 36 400 \$ (2018). 74 % des familles monoparentales ont à leur tête une femme et un ménage québécois sur 5 est monoparental. Que nous apprend la situation 3 ?

À partir d'un seuil de revenu avoisinant le revenu utilisé (36 400 \$) les mesures sociales de type fiscal commencent à régresser (exemple : Allocation canadienne pour enfants ; crédit de solidarité) ou disparaissent (exemple : Prime au travail) alors que d'autres sont transitoires, tel le Supplément de la prime au travail, ou le Bouclier fiscal, qui diminue pour une année l'impôt à payer si le revenu de l'année excède celui de l'année antérieure.

Ces mesures affichent des objectifs distincts. Les allocations destinées aux enfants diminuent lentement jusqu'à un seuil de sortie élevé (au-delà de 200 000 \$). Elles se destinent à la majorité des ménages et non seulement aux ménages pauvres et, plus on est riche, mieux on est en mesure de favoriser effectivement le sort des enfants. La question se pose : la fiscalité accompagne-t-elle les femmes ou les mères ? Refaisant l'exercice avec une situation-modèle de femme sans enfant à charge, on conclurait rapidement qu'elle accompagne les mères en prétendant soutenir les enfants. Car autour du revenu médian, les allocations destinées aux enfants permettent de payer les biens de base de toute la famille beaucoup plus que ... les cours de ski, le monitorat scolaire privé ou les camps d'été spécialisés !

D'autres mesures bonifient au contraire les salaires les plus faibles et constituent des incitatifs au maintien en emploi faiblement rémunéré (Prime au travail ; Allocation canadienne pour travailleur). Dans certains cas, tel celui du crédit d'impôt TPS-TVQ, elles atténuent le coût de la consommation des biens de base qui sont lourdement taxés même si essentiels. Ces mesures, liées au travail ou à la consommation, s'évanouissent autour du seuil de revenu qui correspond au salaire médian des Québécoises. Ce n'est pas un hasard... Et cela n'améliore en rien le marché du travail qui est celui des femmes. Peut-on continuer à compter sur les mesures fiscales pour améliorer le sort des femmes sans, parallèlement, questionner la qualité des emplois qu'elles occupent, et continuer prétendre viser l'égalité des femmes ? Le Québec hésite à faire assumer par les employeurs (par exemple en encourageant le rehaussement des salaires et les emplois de qualité, ou en imposant davantage les entreprises) d'autres choix publics qui amélioreraient le sort des femmes sur le marché du travail. Pour réfléchir à cette question, on consultera notre présentation en douze points de l'emploi de qualité au féminin.

C'est pourquoi le choix des mesures fiscales en appui au salaire des femmes n'est pas une approche satisfaisante ou égalitaire. On prétend que ces mesures luttent contre la pauvreté des femmes et les incitent à rester sur le marché du travail. Ce n'est pas faux. Mais la méthode choisie atteint rapidement ses limites. On est bien loin du droit à un emploi de qualité sans discrimination.

RÉCAPITULONS

La figure ci-dessous illustre l'apport des mesures sociales fiscalisées au revenu total des ménages les plus pauvres. Selon la mesure et le code de couleur, on constate l'importance relative des différentes mesures (soutien aux enfants; retour au travail; soutien à la consommation) et le seuil de revenu à partir duquel ces mesures ne sont plus disponibles.

Un constat s'impose : la mesure la plus robuste est celle destinée aux enfants.

REVENU DE TRAVAIL	0	3 000	6 000	9 000	12 000
QUÉBEC					
Aide sociale	10 176	9 576	6 576	3 576	576
Allocation famille	6 092	6 092	6 092	6 092	6 092
Prime au travail	0	180	1 080	1 980	2 472
Crédit d'impôt pour la solidarité	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278
CANADA					
Allocation canadienne pour enfants	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598
Crédit sur la TPS	755	755	755	755	755
Allocation canadienne pour les travailleurs	0	90	540	990	1 270
REVENUS de travail + transferts	30 899	33 569	34 919	36 269	37 041



15 000	18 000	21 000	24 000	27 000	30 000	33 000	36 000
0	0	0	0	0	0	0	0
6 092	6 092	6 092	6 092	6 092	6 092	6 092	6 092
2 173	1 873	1 573	1 273	973	673	372	73
1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 269
12 598	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598	12 335	11 931
755	755	755	755	755	755	755	755
730	130	0	0	0	0	0	0
38 626	40 726	43 296	45 996	48 696	51 396	53 832	56 120

Figure 3 : Portrait annuel, mère monoparentale avec 2 enfants de 4 et 7 ans. Chiffres de juillet 2021

Résumé des situations modèles

Accès à certaines prestations fiscales selon la situation

	AIDE SOCIALE	EMPLOI SALAIRE MINIMUM	EMPLOI 20 \$ / H
Allocation canadienne pour enfant	●	●	●
Allocation famille	●	●	●
Crédit d'impôt TPS/TVH	●	●	●
Crédit d'impôt Solidarité	●	●	●
Allocation logement	●	●	X
Allocation canadienne pour les travailleurs		X	X
Prime au travail		●	X
Supplément Prime au travail		●	X
Carnet médical (médicaments, denturologie, lunette, etc.)	●	v	X

- Accès complet à la prestation
- La prestation augmente pour chaque dollar supplémentaire de revenu de travail (phase croissante)
- La prestation diminue lorsque le revenu atteint le seuil de réduction (phase de récupération)
- X Seuil de sortie atteint

Les mesures fiscalisées



Le b.a. ba de la
fiscalisation du social

Prestations familiales
et services de garde

- Les prestations familiales
- Les déduction et crédit
pour frais de garde

Les mesures de soutien
au revenu d'emploi

Les crédits liés aux taxes
à la consommation

Le b.a. ba de la fiscalisation du social

Les mesures présentées dans ce cahier sont :

Les mesures liées aux enfants

Allocation canadienne pour enfant
Allocation famille

Déduction pour frais de garde
Crédit d'impôt pour frais de garde

Les mesures liées au travail

Allocation canadienne pour travailleur
Montant canadien pour emploi
Déduction pour travailleur
Prime au travail
Bouclier fiscal

Les mesures liées à la consommation

Le crédit de la taxe sur les produits et services (TPS)
Crédit d'impôt pour solidarité

Le type de transferts dont une personne peut bénéficier se présente sous les termes suivants:

DÉDUCTION FISCALE

Une déduction fiscale permet de réduire le revenu sur lequel on devra payer de l'impôt.

CRÉDITS D'IMPÔT

Un crédit d'impôt diminue l'impôt à payer (*crédit non remboursable*) ou constitue un paiement à la contribuable même si elle n'a pas d'impôt à verser au trésor public (*crédit d'impôt remboursable*).

Plus une personne gagne de l'argent en travaillant (et qu'elle déclare ces revenus) moins les revenus de transferts sont élevés. Cela renvoie à la mécanique de la fiscalisation du soutien au revenu:

les SEUILS et les TAUX.

SEUIL

Il indique certains niveaux de revenu pivots dans le calcul des prestations.

Le **seuil d'entrée** indique le niveau de revenu minimal pour accéder à la prestation (ex : ACT = 2 400 \$).

Le **seuil de réduction** indique le montant à partir duquel la prestation commence à être réduite.


Le **seuil de sortie** indique le niveau de revenu maximal donnant droit à la prestation (ex : Prime au travail, famille monoparentale = 36 728 \$).

TAUX

Les taux permettent d'exprimer, en %, la part du revenu bonifié ou récupéré.

Le **taux d'augmentation** indique ce que représente le montant de la mesure qui s'ajoute, en % du revenu de référence (ex : Prime au travail, famille monoparentale = 30 % du revenu gagné).

Le **taux de réduction** indique, en %, la proportion qui est réduite du montant de la mesure lorsqu'est atteint le seuil de réduction (ex : Prime au travail, famille monoparentale = -10 % du montant maximal de la prestation).



Attention!
Les aides fiscales encouragent à produire son rapport d'impôt. Certaines personnes hésitent à déclarer leurs revenus... Elles ont probablement des raisons de le faire!

Par exemple, pour une mère monoparentale qui a quitté l'aide sociale depuis six mois et gagne un revenu annuel de 15 000 \$:

→ Elle est admissible à l'entièreté des prestations familiales, puisque, au fédéral, le 1^{er} seuil de réduction de l'Allocation canadienne pour enfant se situe au-delà de 32 028 \$, et parce qu'au provincial, pour l'Allocation famille, il se situe à 36 728 \$.

→ Elle n'est pas admissible à l'entièreté de l'Allocation canadienne pour travailleur, qui supplée le revenu des salariées à bas salaire, car elle a gagné plus de 12 305 \$, qui est le seuil de réduction. Ainsi, si elle avait gagné 12 305 \$, le gouvernement fédéral aurait versé 1 270 \$ dans ses poches, mais comme elle a gagné 15 000 \$, ce versement sera plutôt de 731 \$ (20 % des revenus excédents 12 305 \$, soustraits de la prestation maximale [15 000 \$ - 12 305 \$ = 2 695 \$. 20 % de 2 695 \$ = 539 \$. 1 270 \$ - 539 \$ = 731 \$]).

Prestations familiales et services de garde

Le soutien monétaire lié à la présence d'enfants est de deux types: les prestations familiales et celles pour les frais de services garde.

Les prestations familiales

Les prestations familiales visent à soutenir les familles pour les dépenses liées aux enfants.

(a) Allocation canadienne pour enfant (ACE)

Pour bénéficier de l'ACE, il faut en faire la demande à l'Agence du Revenu du Canada (ARC). La prestation sera versée à la mère ou aux deux parents en présence d'une entente de garde partagée.

Le montant de l'allocation auquel la mère a droit dépend de son revenu familial net rajusté annuel et de sa situation familiale. Elle doit donc produire son rapport d'impôt, chaque année, pour maintenir son 'droit' à l'allocation familiale. Elle doit aussi aviser l'ARC de tout changement dans sa situation en cours d'année.

Une fois cela fait, l'ARC calcule le montant de l'allocation auquel elle a droit et le lui verse tous les 20 de chaque mois. L'ACE est un revenu non imposable, il ne compte donc pas dans le calcul de l'impôt à payer.

Le calcul du montant tient compte non seulement du revenu familial net, mais aussi du nombre et de l'âge des enfants.

Si on illustre le fonctionnement de cette allocation à partir des situations modèles, on peut constater que la mère qui touche des prestations d'aide sociale toute l'année, et la même personne l'année où elle entre sur le marché du travail, va recevoir l'entièreté des prestations, puisque dans les deux cas, son revenu annuel est inférieur à 32 028 \$ (1^{er} seuil de réduction).

Ainsi, elle recevra 6 833 \$ pour son enfant d'âge préscolaire + 5 765 \$ pour l'enfant qui fréquente l'école primaire = 12 598 \$

Par contre, l'année où elle travaille à temps complet toute l'année et gagne 36 396 \$, elle ne touchera pas l'entièreté de l'allocation, puisque son revenu dépasse 32 028 \$.

Pour connaître le montant qu'elle gagnera, voici le calcul :

→ Son revenu annuel de travail 36 396 \$
- 32 028 \$ = 4 368 \$

→ 2 enfants à charge : 4 368 \$ x 13,5 % = 589,68 \$
= 12 598 \$ - 589,68 \$ = 12 008,32 \$

En combinant l'Allocation famille et l'Allocation canadienne pour enfant, quelle que soit la situation modèle utilisée, Sophie touche environ 18 000 \$ annuellement en prestations familiales pour les besoins de ses deux enfants. Par contre, dès que son revenu d'emploi passe au-dessus des seuils de réduction, les montants des allocations diminuent.

Paramètres de l'Allocation canadienne pour enfant

	PRESTATION MAXIMALE [0 \$ - 32 028 \$]	1 ^{er} SEUIL DE DIMINUTION [32 028 \$ - 69 395 \$]	2 ^e SEUIL DE DIMINUTION [69 395 \$]
0-5 ANS	6 833 \$ PAR ENFANT (569,42 \$ / MOIS)	Pour chaque dollar excédent 32 028 \$, la prestation diminue de : - 7 ¢, si 1 enfant - 13,5 ¢, si 2 enfants	Pour chaque dollar excédent 69 395 \$, la prestation diminue de : - 3,2 ¢, si 1 enfant - 5,7 ¢, si 2 enfants
6-17 ANS	5 765 \$ PAR ENFANT (480,42 \$ / MOIS)	- 19 ¢, si 3 enfants - 23 ¢, si 4 enfants	- 8 ¢, si 3 enfants - 9,5 ¢, si 4 enfants

Paramètres de l'Allocation famille

	MONTANT DE BASE	PRESTATION MAXIMALE	PART DE LA PRESTATION AFFECTÉE PAR LA RÉDUCTION	SEUIL DE RÉDUCTION	TAUX DE RÉDUCTION
ENFANT	1 013 \$	2 547 \$	1 534 \$	36 728 \$	4 %
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE	356 \$	893 \$	537 \$	36 728 \$	4 %

b) L'Allocation famille du Québec

L'allocation famille est une mesure de soutien du revenu pour les ménages qui ont des enfants. Elle est gérée par Retraite Québec. L'inscription est automatique si l'enfant est né au Québec mais certaines situations requièrent une demande : migration, adoption ou changement de situation de garde.

L'allocation comporte deux parties: un montant de base et un montant fiscalisé. La première partie est donc universelle, c'est-à-dire qu'elle est octroyée à tous les ménages avec enfant, indépendamment du revenu. La deuxième partie de l'allocation diminue à mesure qu'augmente le revenu, à partir d'un certain seuil. En ce sens, il faut aussi produire son rapport d'impôt afin que le montant auquel le parent a droit reflète sa situation financière. Un montant supplémentaire d'au plus 893 \$ est accordé aux familles monoparentales.

- Montant de base + montant modulable selon le revenu (annuel)
- Supplément pour monoparentalité

La mesure est versée le 1^{er} jour des mois de juillet, octobre, janvier et avril. Elle peut aussi être versée tous les mois si la personne en fait la demande (sous certaines conditions).

Mais attention, pour chaque dollar de revenu qui excède les 36 728 \$, la prestation maximale diminue de 4¢ pour chaque dollar, jusqu'à atteindre le montant de base associé à la famille monoparentale (1 013 \$ + 356 \$).

En somme, quelle que soit la situation d'emploi de la mère monoparentale qui nous sert de modèle, elle touche environ 19 000 \$ en 2021 pour les besoins de ses deux enfants. Par contre, dès que son revenu d'emploi passe au-dessus des seuils de réduction, proche du revenu médian à 36 000 \$, les montants des allocations diminuent.

Les déduction et crédit pour les frais de garde

Les mesures liées à la garde des enfants ont pour principale fonction de compenser une partie des frais engagés par les familles pour occuper un emploi.

Les services de garde constituent une belle illustration des choix qu'opèrent les gouvernements entre les services publics et la fiscalisation du social. Au Québec, les services de garde subventionnés ne donnent pas droit à un retour d'impôt. En sus de la contribution parentale, c'est le gouvernement qui subventionne ce type de services. Par contre et surtout s'il manque de places subventionnées, une mère monoparentale pourrait être amenée à faire le choix de confier ses enfants à des services non-subventionnés et demander ensuite un crédit d'impôt pour les frais encourus.

(a) Déduction pour frais de garde (fédéral)

La déduction pour frais de garde réduit le total du revenu sur lequel une personne doit payer l'impôt. Les dépenses liées au frais de garde réduisent donc le revenu net.

Pour y avoir droit, ces frais doivent être liés à l'occupation d'un emploi ou au fait d'être en formation.

Le montant qui peut être déduit correspond au plus petit de:

(A) $\frac{2}{3}$ du revenu net

(B) 8000 \$/année/par enfant (5000 \$ dans le cas d'un enfant âgé de plus de 6 ans)

Rappel!

La valeur monétaire réelle d'une déduction n'équivaut pas au montant de la déduction. Pour la calculer, il faut tenir compte du ou des taux d'imposition auquel le revenu de la contribuable est soumis. Par ailleurs, la déduction ne vaut rien pour une personne à revenu modeste qui ne paie déjà pas d'impôt.

(b) Crédit d'impôt [remboursable] pour frais de garde (Québec)

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde est versé que la personne paye ou non de l'impôt. Ce crédit ne peut être demandé au Québec que pour les frais encourus qui ne sont pas offerts à un tarif fixe de 8,50 \$/jour. Il peut donc inclure les dépenses payées pour un camp de jour, une colonie de vacances ou un service de garde lors de jours fériés, par exemple si aucun service subventionné n'était offert.

Le montant peut être versé par anticipation, à condition que la valeur évaluée du crédit dépasse 1 000 \$ pour l'année en cours (sauf si le montant estimé de la Prime au travail pour cette même année dépasse les 500 \$).

La valeur du crédit d'impôt équivaut aux frais de garde encourus annuellement, jusqu'à concurrence de 9 950 \$ par enfant de moins de 7 ans et 5 235 pour les moins de 6 ans, multiplié par le taux indiqué dans le tableau.

Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants 2021

REVENU FAMILIAL (en \$)		TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT (en %)	REVENU FAMILIAL (en \$)		TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT (en %)
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
-	37 030	75	101 490	145 700	57
37 030	38 400	74	145 700	147 080	54
38 400	39 780	73	147 080	148 460	52
39 780	41 135	72	148 460	149 835	50
41 135	42 515	71	149 835	151 220	48
42 515	43 880	70	151 220	152 605	46
43 880	45 270	69	152 605	153 975	44
45 270	46 635	68	153 975	155 365	42
46 635	48 000	67	155 365	156 740	40
48 000	49 365	66	156 740	158 105	38
49 365	50 755	65	158 105	159 505	36
50 755	52 120	64	159 505	160 875	34
52 120	53 490	63	160 875	162 275	32
53 490	54 855	62	162 275	163 650	30
54 855	56 235	61	163 650	165 030	28
56 235	101 490	60	165 030	ou plus	26

Des changements ont dernièrement été apportés à ce tableau. Le nombre de paliers a été revu à la baisse et les taux de remboursement ont été bonifiés. Les principaux avantages des modifications sont les ménages plus aisés qui voient leur taux de remboursement passer de 26 à 67 %.

Source: Gouvernement du Québec, 2020. Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2021, Québec : 12.

Frais de garde : la particularité du modèle québécois

Le Québec investit directement nos impôts dans des services de garde. **C'est ce qu'illustre la Figure 4.**

On remarquera que les situations donnant accès au crédit d'impôt québécois pour frais de garde représentent moins du quart et se limitent aux milieux de garde non subventionnés et à certaines journées pédagogiques pour ce qui excède le coût journalier subventionné de 8,50 \$. Dans le cas de la déduction fédérale, puisque la disponibilité de l'aide monétaire est calculée en fonction des dépenses encourues, elle avantage surtout les parents qui fréquentent les milieux non subventionnés.

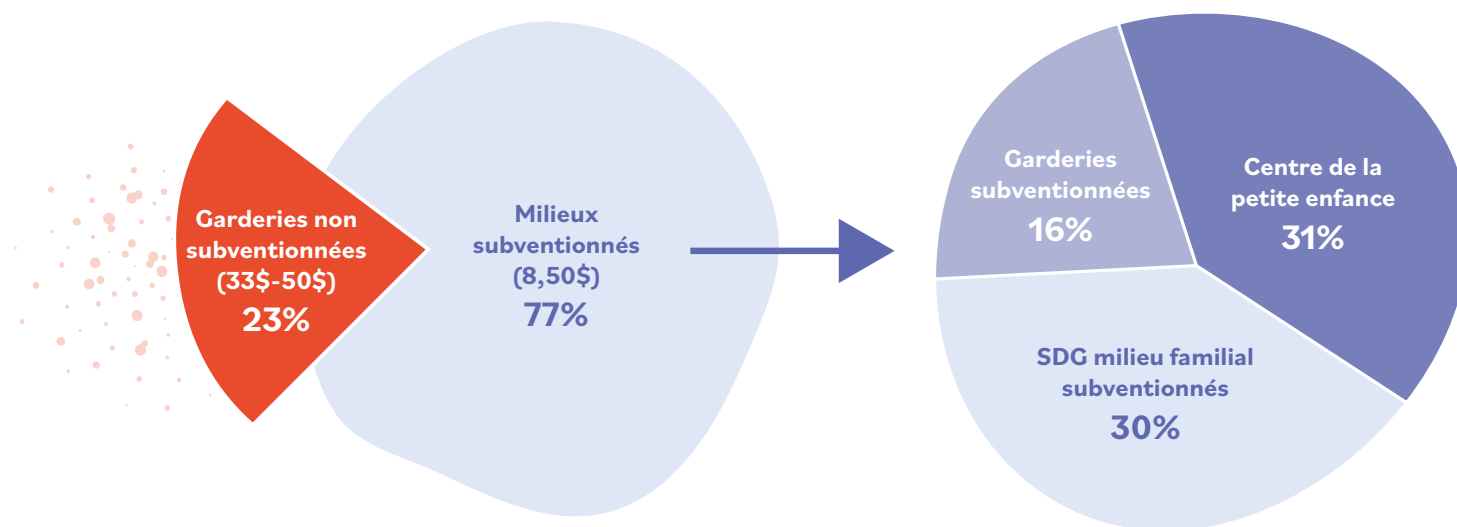


Figure 4 : Part des services de garde subventionnés et non subventionnés

Source : ministère de la Famille, *Nombre de services de garde et de places sous permis*,
État de situation au 30 juin 2021, Québec, Gouvernement du Québec.

Les mesures de soutien au revenu de travail salarié

Les mesures de soutien au revenu de travail visent d'abord à encourager l'activité de travail salarié. Il faut être salarié pour y avoir droit.

Ensuite, elles touchent essentiellement les salariées qui gagnent un salaire faible. Ces mesures ciblent donc les personnes qui se situent dans une « zone » où elles pourraient être hésitantes à entrer ou à se maintenir en emploi, en raison des conditions d'emploi - en particulier des horaires, des heures ou des revenus insuffisants -, parce que travailler entraîne des coûts (des dépenses, moins de disponibilité pour d'autres activités, etc.). Elles participent à encourager la transition entre l'aide sociale et le marché du travail en bonifiant le revenu de transition.

Mesures de soutien au revenu de travail

FÉDÉRAL

Allocation canadienne pour travailleur

Montant canadien pour emploi

QUÉBEC

Déduction pour travailleur

Prime au travail

Bouclier fiscal

Allocation canadienne pour travailleur

L'Allocation canadienne pour travailleuse est un crédit d'impôt remboursable. Pour y être admissible, un parent seul doit gagner au moins 2 400\$ au cours de l'année fiscale de référence. Remarquons que ce seuil d'entrée correspond au maximum de revenu qu'une personne assistée sociale vivant seule peut gagner avant de voir réduit son chèque d'aide sociale de l'équivalent de ce qu'elle gagne⁹. 50 % du montant de la prestation peut être demandé par anticipation.

Paramètres du calcul de l'Allocation canadienne pour travailleur (Québec, personne seule avec enfant à charge) **Comment la calculer?**

0 - 2 400\$	Non admissible
2 400 - 10 867\$	La prestation augmente de 15 ¢ pour chaque 1\$ de revenu d'emploi gagné (supérieur à 2 400\$)
10 867 - 12 305\$	1 270 \$ (la prestation est à son maximum)
12 305 - 18 653\$	La prestation de 1 270 \$ diminue de 20 ¢ pour chaque 1\$ gagné au-delà de 12 305 \$
18 653\$ et +	0 \$... la prestation a disparu

⁹ Lors du dévoilement du budget 2021-2022, le gouvernement fédéral a annoncé une bonification de cette mesure. La prestation maximale est presque doublée. Cependant l'application de la prestation suppose une entente particulière... dont les paramètres n'ont pas encore été dévoilés (le 1er juillet 2021).

Montant canadien pour emploi

Le Montant canadien pour emploi est un crédit d'impôt non remboursable. Il permet de retrancher les premiers 1 245 \$ de revenu d'emploi dans le calcul de l'impôt. Dans une deuxième étape, ce montant est multiplié par 15 %. Sa valeur maximale réelle est donc de 186,75 \$ au Canada, et 156 \$ au Québec si l'on tient compte de l'abattement.

Revenu d'emploi	Valeur réelle
1 257 \$ et -	15 % du revenu d'emploi
1 257 \$ et +	189 \$ (158 \$ avec l'abattement)

Déduction pour travailleur (Québec)

La déduction pour travailleur permet de déduire de son revenu imposable le moins élevé de 1) 6 % du revenu d'emploi gagné, ou 2) 1 205 \$. Avec un revenu annuel de 36 400 \$, par exemple (scénario 3), la déduction permet à Sophie de réduire sa facture d'impôt de 178,50 \$¹⁰.

Rappel!

Toutes déductions ou crédits d'impôt ne valent rien si la contribuable n'a pas d'impôt à payer.

¹⁰Jusqu'à un revenu de 45 105 \$ au Québec, Sophie est imposée, au Québec, au taux de 15 %. La déduction de 1 190 \$ lui permet donc de réduire son revenu imposable d'un montant équivalent, pour des économies d'impôts de 178,50 \$.

Prime au travail (Québec)

Comme l'Allocation canadienne pour travailleur, la Prime au travail est un crédit d'impôt remboursable. Il faut produire son rapport d'impôt pour y avoir droit, car c'est à ce moment que s'effectue le calcul. Cependant, si une personne sait qu'elle gagnera, au cours de l'année, entre 2 400 \$ et 36 722 \$, elle peut demander un versement anticipé¹¹.

Prime au travail Comment la calculer?

Selon 4 tranches de revenus (famille monoparentale)

0 - 2 400 \$	Non admissible
2 400 - 10 982 \$	La prestation augmente de 30 ¢ pour chaque 1 \$ gagné (supérieur à 2 400 \$)
10 982 \$	Prestation maximale : 2 575 \$
10 982 - 36 728 \$	La prestation de 2 575 \$ diminue de 10 ¢ pour chaque 1 \$ gagné au-delà de 10 982 \$
36 728 \$ et +	0 \$

¹¹Dans ce cas, la mère monoparentale pourra toucher 50 % de la prestation et au moment où elle produira son rapport d'impôt, la balance, ajustée, lui sera versée. Le Supplément de la Prime au travail peut aussi être demandé par anticipation.

Les mesures de soutien au revenu de travail salarié (suite)

Paramètres de l'Allocation canadienne pour travailleur

	REVENUS EXCLUS	TAUX DE MAJORATION	MONTANT MAXIMAL	SEUIL DE RÉDUCTION	TAUX DE RÉDUCTION	SEUIL DE SORTIE
FAMILLE MONOPARENTALE	2 400 \$	15 %	1 270 \$	12 305 \$	20 %	18 653 \$
COUPLE AVEC ENFANT	3 600 \$	14 %	1 850 \$	18 905 \$	20 %	28 154 \$

Paramètres de la Prime au Travail

	REVENUS EXCLUS	TAUX DE MAJORATION	MONTANT MAXIMAL	SEUIL DE RÉDUCTION	TAUX DE RÉDUCTION	SEUIL DE SORTIE
FAMILLE MONOPARENTALE	2 400 \$	30 %	2 575 \$	10 982 \$	10 %	36 728 \$
COUPLE AVEC ENFANT	3 600 \$	25 %	3 352 \$	17 006	10 %	50 521 \$

Exclut les étudiant.e.s, sauf si enfant à charge ou marié (reconnu à la charge du ou de la conjoint.e).

Illustration

Revenons à Sophie, au moment où celle-ci occupe un emploi à temps plein au salaire minimum (situation 2). Sophie gagne 22 464 \$ de revenu d'emploi dans l'année.

1^{er} calcul: entre 2 400 et 10 864 \$, chaque dollar gagné est majoré de 30 ¢

$10\,864 - 2\,400 = 8\,464 \$ \times 30 \text{ ¢} = 2\,539 \$$
(qui correspond au montant maximal de la prestation)

2^e calcul: tous les revenus excédents 10 864 \$, sont « taxés » de 10 ¢ pour chaque dollar, une taxe qui affecte la prestation.

$22\,464 - 10\,864 = 11\,600 \$ \times 10 \text{ ¢} = 1\,160 \$$

Calcul final = 2 539 - 1 160 = 1 379 \$

Dans la situation 3, Sophie a dépassé - mais de très peu - le seuil de sortie fixé à 36 256 \$ pour une famille monoparentale. Puisqu'elle gagne 36 400 \$ de revenu d'emploi, elle ne pourra pas bénéficier de la Prime au travail.

Par contre, si Sophie a quitté l'aide sociale - et qu'elle y a été pendant au moins 24 mois au cours des 30 derniers mois avant de quitter l'aide sociale - elle pourra toucher le Supplément de la prime au travail de 200 \$ par mois, pendant 12 mois.

Bouclier fiscal (Québec)

Le Crédit d'impôt remboursable Bouclier fiscal vise à compenser une baisse des prestations fiscales lorsqu'elles sont liées à la croissance du revenu d'emploi. Ces pertes touchent uniquement deux prestations : la Prime au travail et le Crédit d'impôt pour frais de garde.

Lorsque Sophie augmente son revenu de 3000 \$ par rapport à l'année antérieure, ce montant peut être déduit de celui qui sert de référence au calcul des prestations de l'année en cours. Un maximum de 4000 \$ peut être déduit, une seule fois.

Valeur monétaire et éligibilité selon le revenu du Bouclier fiscal:

Prime au travail: maximum 300 \$ par personne
revenu entre 10 982 \$ et ~ 40 700 \$

Crédit d'impôt pour frais de garde ~ 240 \$ par enfant.
Il s'applique à des revenus qui dépassent les 37 030 \$

Le Bouclier fiscal est calculé et versé indépendamment des mesures concernées.

Oui, mais...

Les mesures de soutien au revenu de travail salarié encouragent la participation au marché du travail indépendamment des enjeux de droit, de justice ou de qualité du travail. En bonifiant les revenus les plus faibles (sous la barre de la MPC), elles déresponsabilisent les employeurs de l'insuffisance des salaires, de la création d'emplois et de la sécurité d'emploi.

Les crédits relatifs aux taxes à la consommation

Les crédits à la consommation visent à réduire le poids des taxes à la consommation pour les ménages à revenu faible et modeste. Au fédéral, ce crédit atténue le poids de la Taxe sur les produits et services (TPS). Au Québec, le Crédit d'impôt pour solidarité comporte une partie qui atténue le poids de la taxe de vente du Québec (TVQ) et une partie qui compense le coût du loyer.

Crédit pour la taxe sur les produits et services TPS / taxe de vente harmonisée TVH (fédéral)

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable. Il est calculé à partir du revenu familial net. La prestation est versée 4 fois par année.

Paramètres pour personne monoparentale avec 2 enfants à charge (les montants varient selon la situation familiale et le revenu) :

Tranches de revenu	Valeur du crédit
0 \$ à 38 892 \$	912 \$ (299 \$ pour l'adulte + 299 \$ pour le premier enfant + 157 \$ par enfant pour les enfants de deuxième rang et les suivants + 157 \$ supplément pour célibataire)
38 892 \$ à 57 135 \$	Le crédit diminue de 5 ¢ pour chaque 1 \$ de revenu qui dépasse 38 892 \$.
57 135 \$ et +	0 \$

Crédit d'impôt pour solidarité (Québec)

Le crédit d'impôt pour solidarité est aussi un crédit d'impôt remboursable qui vise à atténuer le « coût de la vie » (consommation) pour les ménages les moins fortunés ou à revenu moyen. Il est aussi versé 4 fois par année.

Une portion de ce crédit intègre, au Québec, une allocation au logement. Il vise à compenser les coûts de logement.

Paramètres pour personne monoparentale avec 2 enfants à charge :

Tranches de revenu	Valeur du crédit
0 \$ à 35 845 \$	1 278 \$ Détails du calcul : Composante Taxe de vente (TVQ) : 301 \$ (montant de base) + 143 \$ (personne vivant seule) Composante logement : 584 \$ (personne seule) + 250 \$ (2 enfants à charge) + 250 \$ (125 \$ par enfant)
35 845 \$ à 57 132 \$	Le crédit diminue de 6 ¢ pour chaque 1 \$ de revenu qui dépasse 35 845 \$ *taux de régression de 3 % lorsque 1 composante, 6 % pour deux composantes.
57 132 \$ et +	0 \$

Oui, mais...

L'argent que les femmes monoparentales reçoivent aux trois mois pour compenser les taxes à la consommation parce qu'elles ont des revenus modestes ou faibles peut tomber au bon moment pour acheter une paire de chaussure au petit dernier. Pourtant, ce petit montant ne compense pas réellement la hausse du coût des nécessités courantes et encore moins la hausse des coûts du logement - sans parler de leur disponibilité. Leurs effets sur la sortie de la pauvreté sont peu significatifs et ne limitent pas la croissance des inégalités.

Des repères sur la qualité de l'emploi

Le présent cahier a démontré que la fiscalisation du social repose essentiellement sur deux variables : la composition du ménage et le revenu tiré de n'importe quel emploi. La fiscalisation du social nous invite à croire qu'avec de l'argent dans nos poches, tous nos besoins sont comblés et qu'il suffit pour cela d'aller au marché. Cette stratégie redistributive fait peu de cas du sort des femmes sur le marché du travail et de celui que le marché du travail réserve aux femmes. Mais la citoyenneté des femmes, et particulièrement de celles qui sont plus vulnérables ou victimes de discrimination, n'est pas qu'une affaire de marché. C'est un enjeu de droits humains. Tous les droits de toutes les femmes sont interdépendants. Il faut donc faire les liens entre les finances personnelles et les autres enjeux tels l'accès au logement ou à l'emploi de qualité.

Ce document ne s'attarde pas explicitement aux droits humains des femmes. Il choisit toutefois de mettre l'accent sur le droit des femmes à un emploi de qualité. Il offre ci-dessous une définition en douze points de ce concept en proposant que l'emploi de qualité est la déclinaison du droit des femmes au travail, lequel ne se limite pas à l'appréciation de la rémunération.

Les mesures fiscales qui mettent de l'argent dans nos poches font peu de cas des droits humains des femmes. Au contraire, elles reposent sur l'idée de l'occupation de n'importe quel emploi, qu'il soit ou non de qualité. La fiscalisation du social comporte donc le risque de porter atteinte aux droits des femmes en encourageant les angles morts liés au marché du travail.

Afin de mieux répondre à la question de savoir s'il vaut la peine de travailler, nous proposons douze critères pour apprécier la qualité d'un emploi. Nous estimons que ces critères illustrent concrètement le droit des femmes au travail. Or, si tous les droits humains des femmes sont interdépendants, le respect du droit des femmes au travail participe au respect de tous leurs autres droits. Nous ne prétendons pas que les femmes peuvent se payer le luxe de n'accepter qu'un emploi de qualité. Mais nous croyons que les critères de l'emploi de qualité fournissent des repères afin d'apprécier de manière éclairée le potentiel de violations de droits à la clé des mesures de fiscalisation du social.

Des repères sur la qualité de l'emploi

LA RÉMUNÉRATION

1 La **rémunération** : le salaire hebdomadaire moyen des Québécoises en 2018 : 793 \$ (un écart avec celui des hommes qui est de 1001 \$)¹².

2 L'**équité salariale** : dans le milieu de travail, les hommes occupant des fonctions équivalentes sont-ils mieux rémunérés que les femmes?

LES CONDITIONS D'EMPLOI

3 La **qualité du contrat de travail** : le poste convoité est-il un poste permanent, temporaire, à temps partiel, sur appel, à horaire variable? Tout le monde a-t-il les mêmes droits ou certains employés sont-ils mieux protégés que d'autres? L'employeur fait-il appel aux travailleurs d'agence?

4 Le **contrôle de l'horaire de travail** : l'horaire de travail est-il stable et prévisible? Est-il possible de refuser le temps supplémentaire?

5 La **conciliation travail-famille** : est-ce que je peux prendre un congé payé pour des raisons familiales? Ce congé est-il généreux et clair? Et ce au-delà des trois journées payées prévues par la loi?

6 Les **services de garde** : l'entreprise adapte-t-elle au besoin les horaires de travail en fonction des horaires et des congés de garderie?

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

7 La **sécurité au travail** : est-il possible d'obtenir des informations sur les accidents de travail dans l'entreprise? Existe-t-il un comité de santé et sécurité au travail? Les employées sont-elles impliquées dans ce comité? Quelles sont les mesures de formation offertes aux employées?

8 La **santé psychologique et le harcèlement** : l'entreprise dispose-t-elle d'une politique destinée à contrer et à sanctionner le harcèlement psychologique et sexuel au travail? Quelles sont les ressources disponibles afin de lutter contre l'épuisement professionnel, le stress et la maladie mentale? L'entreprise a-t-elle mis sur pied un programme d'aide aux employés?

¹²Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2019, adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

LA TÂCHE ET L'ACQUISITION DE NOUVELLES COMPÉTENCES

9 Le **travail au jour le jour** : les tâches sont-elles pénibles, risquées pour la santé physique ou psychologique? Le travail est-il routinier, intense, difficile à accomplir? Encoure-t-il une charge physique, psychique ou émotionnelle constante ou importante?

10 L'**acquisition des compétences** : existe-t-il dans l'entreprise des possibilités de formation additionnelle ou de congé de perfectionnement à la charge de l'employeur?

LA PROTECTION SOCIALE

11 Les **assurances collectives** : l'entreprise offre-t-elle un programme d'assurances collectives (invalidité long terme; médicaments; soins de santé professionnels, par exemple)? Le coût de participation à ce régime est-il abordable compte tenu du salaire? Tous les employés ont-ils accès à ce programme? Qui en est exclu?

12 La **retraite** : l'entreprise dispose-t-elle d'un régime de retraite complémentaire? Alternativement, est-il possible de contribuer à un régime individuel de type REER et si oui, l'entreprise y apporte-t-elle sa contribution? Lors d'une rupture de contrat, qu'advient-il des contributions au régime de retraite?

Les mères monoparentales et les aides fiscales

QU'EN RETENIR ?

L'intervention de l'État sous la forme des aides fiscales est substantielle (\$\$). Ces aides fiscales sont significatives dans la vie des femmes, en particulier des mères monoparentales et des femmes ayant des revenus modestes.

En plus de l'emploi salarié, l'indépendance économique des femmes découle surtout de la présence d'enfants.

Les aides fiscales restent indifférentes aux droits humains des femmes, à l'égalité et ne protègent pas la qualité de l'emploi des femmes.

Les aides fiscales encouragent la participation au marché du travail et accompagnent la transition entre l'aide sociale et l'emploi... sans entraîner de coûts supplémentaires pour les employeurs.

En raison de leurs situations en tant que mères, en tant que travailleuses précaires, en tant que citoyennes pauvres, les mères monoparentales sont concernées par les aides fiscales... façonnées par un État social « neutre » qui reconduit les inégalités de genre.

Elles touchent :

- Le soutien aux enfants
 - L'emploi
- La consommation de produits et services de base

Références

- BOUCHER, M.-P., 2021. « L'État gestionnaire de la main-d'œuvre : l'activation de l'assistance sociale au Québec », dans *Pauvreté au travail, transformations des marchés de l'emploi et trajectoires de résistance*, sous la dir. de E. Jean, Y. Noiseux et Sid Ahmed Soussi, Québec, PUQ, p.105-122.
- CAMPEAU, G., 1999. « La fiscalisation, instrument de la reconfiguration néolibérale de la politique sociale canadienne », dans D. Demers et al. (dir.), *La gestion du social par la fiscalité, Actes de la 9^e journée en droit social et du travail*, Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais, p. 3-25.
- CENTRE CANADIEN DE POLITIQUES ALTERNATIVES. 2016. *A policymaker's Guide to Basic Income*, rédigé par David Macdonald, Ottawa CCPA.
- CENTRE CANADIEN DE POLITIQUES ALTERNATIVES. 2016. *Basic income: Rethinking Social Policy*, rédigé par Alex Himelfarb et Trish Hennessy, Ottawa, CCPA.
- CHAIRE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, 2021. *Guide des mesures fiscales. Année d'imposition 2020*, Université de Sherbrooke, Cahier de recherche.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, 2019. *Quelques constats sur la monoparentalité au Québec*, rédigé par N. ROY, coordonné par Mélanie Julien, Québec, Gouvernement du Québec.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, 2020. *Portrait des Québécoises*. Édition 2020. Femmes et économie. Québec, Gouvernement du Québec.
- DE SCHUTTER, O., 2018. « La fiscalité au service de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, vol. 2018, n°115 : 547-582.
- GODBOUT, L. ET ST-CERNY, S. 2016, *Le point sur le soutien minimal de l'État : que reçoivent les ménages québécois?* Chaire en fiscalité et en finances publiques.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, 2020. *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2021*, Québec.
- HARVEY, Pierre-Antoine, 2019. « Fiscalité : une révolution culturelle dont débattre », dans P. Hurteau (dir.), *Dépossession. Une histoire économique du Québec contemporain*, vol. 2, Les institutions publiques, Montréal, IRIS et Lux, p. 149-182.
- LAMARCHE, L., 2019 « From a social protection Regime to an Income Security Agenda: Canada at the Crossroads » dans *Social Security outside the Realm of the Labour Contract, Informal work and employee-like workers*, Mies Westerveld et Marius Olivier (éds), Londres, Edward Elgar : 238-259.
- LAMARCHE, L., 2019. « Regard historique sur la sécurité sociale au Canada : un objet innommé et soluble dans les eaux du néolibéralisme » dans *La sécurité sociale : Universalité et Modernité*, Isabelle Daugareilh et Maryse Badel (éds), A Pedone : 375-392.
- LAPINTE, P.-A., 2013. *La qualité du travail et de l'emploi au Québec*, Québec, PUL.
- LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS, 2020 « Le droit à un niveau de vie suffisant: faut-il s'inquiéter lorsque le rapport d'impôt s'en mêle? », rédigé par Lucie Lamarche.
- MOREL, S. 2002. « La transformation des obligations de travail pour les mères touchant l'assistance sociale : quels enseignements tirer pour les féministes? », Montréal, *Lien social et Politiques*, vol. 47 : 171-186.
- ROSE, R., 2005. « La fiscalité néolibérale a-t-elle un genre? » dans *Femmes et politiques: L'état en mutation*, D. Masson (dir.), Ottawa, University of Ottawa Press, p. 23-60.
- SHAMIR H., DAGAN T. et CARMELI A., 2019. « Questioning Market Aversion in Gender Equality Strategies: Designing Legal Mechanisms for the Promotion of Gender Equality in the Family and the Market », *Cornell Journal of Law and Public Policy* 717-743 vol. 27, n°3.
- TAYLOR-GOOPY P. GURNY J. M. et OTTO A., 2015. « Can 'New Welfare' Address Poverty through More and Better Jobs? », *Journal of Social Policy*, vol. 44, n°1 : 83-144.
- VENTRY, D. J., 2000. « The Collision of Tax and Welfare Politics: The Political History of the Earned Income », *National Tax Journal*, vol. 53, n°4, partie 2 : 983-1026.



AUTRICES

Marie-Pierre Boucher,
professeure au département de Relations industrielles
de l'Université du Québec en Outaouais ;

Lucie Lamarche,
professeure au département de Sciences juridiques de l'UQAM ;

Olivier Gentil, étudiant à la maîtrise, et Corynne Laurence-Ruel,
étudiante au doctorat, en sociologie à l'Université de Montréal.

Rédigé en collaboration avec :
Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes
au travail (CIAFT)

Document réalisé dans le cadre de la recherche :
**Connaissances et usages des politiques de soutien du revenu
fiscalisées des femmes cheffes de familles monoparentales
au Québec**

Cette recherche a reçu un financement
du Conseil de recherche en sciences
humaines du Canada.

Cette recherche a reçu l'approbation
du Comité d'éthique de la recherche
de l'Université du Québec en Outaouais.

Graphisme : marielle jennifer couture / LUM design

2022